



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2022 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 29 septembre 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, José MARTINS, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHI, Mélanie SCHLATTER, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Thierry BESSE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUÏ (pouvoir à Alice SEBBAG), Héritier LUNDA (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc Le Meur), Patricia BARTOLI (pouvoir à Nadia CARCASSET), Marie-Christine CRIBIER (pouvoir à Marc Esnault), Jérémy SIMON (pouvoir à Laurence MOLINARI), Farah QADHI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Eléonore MORENO (pouvoir à Michelle BOUCHON), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents

Danièle GARCIA, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY.

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 27
représentés : 9
absents : 3

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jean-Pierre VIMARD est élu secrétaire.

Monsieur Stéphane COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

Délibération n° 14604

DGST : Denis DRAPPIER

Service : Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

CONCESSION DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT LES FRANGES III

Signature de l'avenant n°2 à la concession

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n° 13713 du 13 décembre 2016 désignant la SORGEM en qualité de concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de l'opération Franges III,

CONSIDERANT la concession de l'opération d'aménagement les Franges III signée entre la ville et la Sorgem le 28 février 2017,

VU la délibération n° 14101 du 25 juin 2019 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la concession portant sur la modification du périmètre de l'opération et le programme de l'opération,

CONSIDERANT l'avenant n° 1 signé le 22 août 2019,

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant afin de proroger la durée de la concession de 2 ans en raison des effets de la crise sanitaire et d'un recours à l'encontre d'un permis qui ont retardés le démarrage des travaux,

CONSIDERANT le bilan actualisé de la concession,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des politiques environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations internationales réunie le 22 septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du projet d'avenant n° 2 à la concession.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ledit avenant n° 2 à la concession.

VOTE

Pour : 27

Contre : 4 (M. Chollet, Mme Rolly, M. Lamaoui, M. Besse)

Abstention : 1 (Mme Schlatter)

MM. Petitta, Chauveau, Ouarem ne prennent pas part au vote en qualité d'administrateurs de la SORGEM et Mme Vasseur pour des raisons professionnelles

Pour extrait conforme.


Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

